

## RÉGLEMENT D'ADMISSION 2023 Médiateur·trice Familial·le (DEMF)

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidat·e·s à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'institut.

L'admission des candidat·e·s à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'institut :

- de vérifier que le/la candidat·e a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat·e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du/de la candidat·e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'institut.

### Modalités :

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet : [www.irtshdf.fr](http://www.irtshdf.fr) – rubrique « Admission » :

- Site Métropole Lilloise - Parc Eurasanté Est - Rue Ambroise Paré – BP 71 - 59373 LOOS CEDEX

<b>Inscription en ligne</b>	Tout au long de l'année
<b>Commissions d'admission</b>	17 janvier 2023 - 14h00 14 mars 2023 - 14h00 06 juin 2023 - 14h00 11 septembre 2023 - 14h00
<b>Démarrage de la formation</b>	Septembre 2023

### Conditions d'inscription :

La formation est ouverte aux candidat·e·s remplissant l'une des conditions suivantes :

- Les professionnel·le·s pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 5 des formations sociales, sanitaires et éducatives (formations visées à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ou formations des professionnel·le·s mentionnés aux titres I à VII du livre IV du code de la santé publique).

Les professionnel·le·s pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 6 dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques (délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur).



- Les professionnel·le·s pouvant justifier d'un diplôme national au moins de niveau 5 et de 3 années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique
- Les candidat·e·s ne justifiant pas d'un diplôme requis ou de l'expérience professionnelle exigée, sollicitant une procédure de validation des acquis professionnels et expérientiels auprès du Préfet de Région, après décision de recevabilité de leur demande décidée par ce dernier.
- Les candidat·e·s à la validation des acquis professionnels et expérientiels qui ont obtenu du jury une attribution partielle du diplôme de médiateur familial et qui optent pour un complément par la voie de la formation. Ces derniers sont dispensés de l'épreuve orale d'admission.

### **Frais d'inscription à l'épreuve d'admission :**

Les frais 2023 sont de 150 euros.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont à régler en ligne.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

**Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

### **Epreuve d'admission :**

Après vérification et validation de l'inscription, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidat·e·s par courriel.

Le/la candidat·e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS de Loos où il/elle réalisera sa formation.

Le jury, composé d'un·e professionnel·le et/ou d'un·e formateur·trice du secteur, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral d'une durée de quarante-cinq (45) minutes destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du/de la candidat·e à l'exercice de la profession.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- Capacités à s'informer sur la formation, sur ses exigences et ses contraintes ;
- Capacités à s'informer sur le monde environnant, économique, juridique, politique et social ;
- Capacités à concevoir la fonction et le rôle de médiateur·trice familial·le ;
- Capacités à présenter ses motivations, son choix pour la formation et la profession de médiateur·trice familial·le, à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles ;
- Capacités à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critiques ;
- Capacités à identifier ses potentialités ;
- Capacités, dans un contexte de communication, à entendre le point de vue de l'autre ;
- Aptitudes à la neutralité, à l'objectivité et à l'impartialité.

Chaque membre du jury complétera une grille d'évaluation et émettra une note sur 20 accompagnée d'un avis argumenté.



## Résultat final :

L'admission dans la formation est prononcée par le/la Directeur·trice d'établissement ou de son/sa représentant·e après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur·trice des Études (représentant du/de la Directeur·trice de l'établissement) ou de son/sa représentant·e, du/de la Responsable de la formation, d'un-e Professionnel-le du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.  
La COMAD établit la liste des candidat·e·s admis·e·s à suivre la formation.

Les résultats seront communiqués uniquement par écrit.

Les candidat·e·s admis·e·s recevront un courriel.

## Les reports d'entrée :

La réussite de l'entretien d'admission permet aux candidat·e·s admis·e·s d'entrer en formation à la date initialement prévue par les organismes de formation.

Les demandes de report d'entrée devront être faites par écrit, accompagnées d'un document officiel qui en justifiera le motif. Elles ne seront acceptées qu'à titre dérogatoire.

Ces reports ne pourront excéder une durée maximale de 5 ans.

## Financements :

- Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

- Les financements pour les salarié·e·s :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site [www.irtshdf.fr](http://www.irtshdf.fr)

Les salarié·e·s peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et « LOOS » dans l'onglet recherche

- Transition professionnelle

***Pour tous compléments d'informations, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à [info.admission@irtshdf.fr](mailto:info.admission@irtshdf.fr) ou par téléphone au 03.20.62.53.85.***

